

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.FI.23-02-03

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :.....20

Délibération réceptionnée en Préfecture le :05/04/2023

Délibération publiée le :.....05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Camille PUYPE

ABSENTE : Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.FI.23-02-03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy présente à l'Assemblée le compte administratif du Budget Eau et Assainissement 2022.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de M. Rappy du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Fabrice Venet, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Claude Rappy, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote administratif

le Conseil municipal, décide, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions :	1 389 829.16 €
	Réalisations :	116 584.39 €
	Restes à réaliser :	266 279.72 €
Recettes	Prévisions :	1 389 829.16 €
	Réalisations :	130 801.00 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Section d'Exploitation :

Dépenses	Prévisions :	1 391 600.72 €
	Réalisations :	133 540.91 €
	Restes à réaliser :	24 450.89 €
Recettes	Prévisions :	1 391 600.72 €
	Réalisations :	330 349.61 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis

Myriam Saint-Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication